COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°219/2022

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une vente au déballage organisé par l'ADCAO 04

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et les articles L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5 et R. 411-8 ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU l'arrêté du Maire n°212/2022 du 04 août 2022 autorisant l'ADCAO 04 à organiser une vente au déballage sur le domaine public en date du 20 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du CGCT, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune, aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 20 août 2022 de 9h à 23h** rue Joseph Aillaud dans sa portion comprise entre le n°15 de la place du Dr Itard et l'intersection avec la rue Paul Jaubert.

ARTICLE 2 : Les véhicules d'intervention technique, de secours, d'assistance, de gendarmerie et de police ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Oraison.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison et le chef de la brigade de gendarmerie d'Oraison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant et affiché en mairie. La présente autorisation devra être présentée, à toute réquisition des forces de l'ordre.

Fait à Oraison, le 11 août 2022

Le Maire,

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	12 AOUT 2022
ACTE EXECUTOIRE	

MAIRIE D'ORAISON * ALPES DE HAUTE PROVENCE *

Benoit Gauvan

000444